



9 OCT. 2026



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR290

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de l'occupation du domaine public - Travaux de branchement électrique individuel neuf en soutirage - 30 villa Gustave Edouard - Du lundi 12 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026 inclus - SOCIETE EMOC TP

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, L.2215-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et suivants L.325-1 à L.325-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10, fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu l'avis favorable de la ville d'Arcueil,

Vu le règlement de voirie et l'avis favorable du Grand Orly Seine-Bièvre,

Vu la demande par courriel du lundi 21 septembre 2026, de la société EMOC TP, sollicitant l'autorisation de procéder à des travaux de branchement électrique individuel neuf en soutirage au n°30 villa Gustave Edouard, pour la période du lundi 12 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026 inclus,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du lundi 12 octobre 2026 au lundi 26 octobre 2026 inclus, la société EMOC TP est autorisée à occuper temporairement le domaine public au n°30 villa Gustave Edouard, afin de permettre la réalisation des travaux de branchement électrique individuel neuf en soutirage, selon le balisage mis en place par la société.

Article 2 : L'occupation du domaine public est autorisée à compter du lundi 12 octobre 2026, pour une durée maximale de 15 calendaires, soit jusqu'au lundi 26 octobre 2026 inclus, sous réserve de l'avancement du chantier.
Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès des services municipaux.

Article 3 : La société EMOC TP – TSA 70011 – 69134 Dardilly Cedex, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,

ARRETE N°2026ARR290

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire à l'occupation du domaine public,
- Assurer la maintenance de la signalisation réglementaire des travaux, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords de l'opération.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société EMOC TP.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Arcueil,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet

- 9 OCT. 2026

Fait en Mairie, le
La Maire



Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR290

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie